

2026-06

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



SEANCE DU 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-cinq février, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Severine MONTANARO WIECZORECK, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET, qui a donné procuration à Nadège OGER, Serge MICHEL, Bastien PLANA, qui a donné procuration à Brigitte MOT, Emmanuelle TOURNAY, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 20/02/2026**Délibération n°2026-06 : Vote des taux 2026 de fiscalité directe locale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2026 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	53.00 %	53.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	134.34 %	134.34 %
Taxe d'habitation (TH)	18.16 %	18.16 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 53.00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 134.34 %
- Taxe d'habitation : 18.16 %

Fait à Bessens, le 25/02/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

27 FEV. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

27 FEV. 2026

AR Prefecture

082-218200178-20260225-DELIB2026_06-DE

Reçu le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**